

ARRÊTÉ N° 20-087

PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ AUX INSTANCES D'HÉLIOPARC TECHNOPOLE, DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, DU PAYS DE BÉARN, DE L'URISBA, ET DU CLUB DES GRANDES ÉCOLES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*

Considérant que l'École internationale des sciences du traitement de l'information (EISTI) participe :

- au conseil d'administration, au conseil scientifique et technique et aux assemblées générales de la société d'économie mixte locale (SEML) Hélioparc Pau Pyrénées,*
- aux réunions du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT) de la Région Nouvelle-Aquitaine,*
- au collège « formation » du conseil de développement du pôle métropolitain Le Pays de Béarn,*
- au conseil d'administration et aux assemblées générales de l'Union régionale des ingénieurs et scientifiques du Bassin de l'Adour (URISBA), association délégataire de l'IESF (Ingénieurs et Scientifiques de France),*
- au conseil d'administration et aux réunions de l'association du Club des Grandes Ecoles de la Nouvelle-Aquitaine,*

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'EISTI est intégrée à CY Cergy Paris Université,

Considérant que CY Cergy Paris Université a reçu les biens, droits et obligations de l'EISTI, et qu'à ce titre, son président devient membre des instances sus-énoncées,

Considérant, dès lors, qu'il convient de désigner un représentant du président de CY Cergy Paris Université au sein desdites instances,

LE PRÉSIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Désignation

Madame Laurence LAMOULIE, directrice du campus de CY Tech à Pau, est désignée représentante du président de CY Cergy Paris Université :

- au conseil d'administration, au conseil scientifique et technique et aux assemblées générales de la SEML Hélioparc Pau Pyrénées,
- aux réunions du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRTD) de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- au collège « formation » du conseil de développement du pôle métropolitain Le Pays de Béarn,
- au conseil d'administration et aux assemblées générales de l'Union régionale des ingénieurs et scientifiques du Bassin de l'Adour (URISBA), association délégataire de l'IESF (Ingénieurs et Scientifiques de France),
- au conseil d'administration et aux réunions de l'association du Club des Grandes Ecoles de la Nouvelle-Aquitaine,

et est mandatée pour exercer tous les droits y afférents.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 3 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 20-057 en date du 5 juin 2020.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 5 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 9 octobre 2020

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET



Transmis au rectorat le : **22 octobre 2020**

Publié le : **22 octobre 2020**

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.